

## Clé de répartition des pouvoirs dans le nouvel exécutif tricéphale au Burundi

PANA, 24 juin 2020 Bujumbura, Burundi - Une nouvelle direction tricéphale va prendre les commandes de l'Etat burundais pour les sept prochaines années, avec des pouvoirs plus étendus pour le président de la République, « chef de l'Etat », et plus protocolaires pour le Vice-président et le Premier ministre, à la lecture de la Constitution nationale. [Photo (de gauche à droite) : Prosper Bazombanza, le Vice-président ; Evariste Ndayishimiye, le Président ; et Alain Guillaume Bunyoni le Premier ministre.]

Un civil, désigné vice-président de la République, Prosper Bazombanza, et un Général de police nationale, nommé Premier ministre, Alain Guillaume Bunyoni, ont prêté serment, mercredi, devant le nouveau chef de l'Etat, lui-même Général à la retraite, Evariste Ndayishimiye. Dans ses prérogatives, le chef de l'Etat peut convoquer le Vice-président et le Premier ministre. Par ailleurs, le président de la République incarne, à lui seul, l'Unité nationale, veille au respect de la Constitution, et assure la continuité de l'Etat et le fonctionnement régulier des institutions. En outre, seul le chef de l'Etat a le droit de grâces, confère les ordres nationaux et les décorations de la République, déclare l'Etat d'exception et toutes les mesures exigées par de telles circonstances. Dans un autre cadre, le président de la République est le seul commandant en chef des corps de défense et de sécurité qui déclare la guerre et signe l'armistice. Le président est également le seul autorisé à soumettre au référendum tout projet de texte constitutionnel, législatif et autre pouvant avoir des répercussions profondes sur la vie et l'avenir de la nation ou sur la nature et le fonctionnement des institutions de la République. Le Vice-président de la République, quant à lui, est rattaché au rôle d'assistant du chef de l'Etat. Ainsi, le président peut présider les conseils des ministres, en cas d'absence du chef de l'Etat. Dans son ensemble, le gouvernement est chargé de la mise en œuvre de la politique de la nation, "telle que définie par le président de la République". Le Premier ministre, quant à lui, est le chef de gouvernement qui en coordonne les activités. La même loi fondamentale du pays prévoit que le Premier ministre et les membres du gouvernement sont « solidairement responsables » devant le président de la République. La démission du Premier ministre entraîne celle de l'ensemble du gouvernement, au terme de l'article 132 de la Constitution.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});